

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS**  
**71700 TOURNUS** (Saône et Loire)

**SEANCE DU 18 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit Mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

**Date de Convocation** : 11 Mai 2017

**Présents** : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint-Albain), M. IOOS Xavier (Préty), M. Jean-Louis JANINET (Tournus), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme MOUROZ Sonia (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

**Excusés ayant donné un pouvoir** : Mme BELTJENS Colette (Tournus) à Mme MARDELLE Catherine, M. BERNARD Christian (Tournus) à M. CLER Fabien, M. BETENCOURT Philippe (Tournus) à M. DA SILVA Victor, M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) à M. SANGOY Marc, Mme DESGEORGES Anh (Tournus) à Mme CLERC Agnès, M. GALEA Guy (Lugny) à M. ROUGEOT François, Mme HUET Arlette (Clessé) à M. CHERVIER Jean-Pierre, M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé) à Mme COLLANGES Irène,

**Excusé ayant été remplacé** : M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion) remplacé par Mme Evelyne MAGGI

**Excusée** : Mme GABRELLE Catherine (Royer)

**Secrétaire de séance** : M. Victor DA SILVA (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**Effectif légal du Conseil Communautaire** : 41

**Membres en exercice** : 41

**Conseillers présents ou représentés** : 40

**Votants** : 40

**OBJET : REGLEMENT D'ACCES AUX DECHETERIES DE PERONNE ET DE TOURNUS**

(modification de la réglementation des accès adoptée le 26 Janvier 2017)

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de MODIFIER le règlement d'accès aux déchetteries de Péronne et de Tournus comme suit :**

**Déchetterie de Péronne :**

**Pour les particuliers :**

Depuis le 1<sup>er</sup> Avril, les horaires d'ouverture de la déchetterie de Péronne sont les suivants :

Lundi : 14 h à 17 h

Mercredi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h

Vendredi : 14 h à 17 h

Samedi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h

Il est également rappelé que les déchets suivants sont refusés puisqu'ils font l'objet de collectes réglementaires spécifiques :

- cadavres d'animaux, déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs...), amiante, pneus agricoles, tout contenant de déchets hydrocarbure (cuve à fioul...).

Les dépôts de pneus des particuliers sont autorisés en quantités limitées (4 pneus maximum par foyer par an).

### **Pour les professionnels :**

L'accès des professionnels est recommandé le Mercredi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Il est également rappelé que les déchets suivants sont refusés puisqu'ils font l'objet de collectes réglementaires spécifiques :

- cadavres d'animaux, déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs...), amiante, pneus agricoles, tout contenant de déchets hydrocarbure (cuve à fioul...).
- les pneus des professionnels ne seront pas acceptés, ces derniers bénéficiant d'une filière spécifique.

Les apports des déchets acceptés sont limités à 1m<sup>3</sup> par semaine et 10 kilos de DMS facturés 10 € le dépôt pour les déchets payants.

Pour les quantités au-delà de 1m<sup>3</sup>, les professionnels seront orientés vers la déchèterie de Tournus, munie d'un pont bascule cela permettra le pesage et la facturation au plus juste de la quantité apportée.

Pour les professionnels des communes d'Azé, Péronne et Saint Maurice de Satonnay, au-delà du 1m<sup>3</sup> autorisé par semaine, ils devront s'orienter vers une déchetterie de la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération équipée pour l'accès des professionnels.

### **Déchetterie de Péronne et de Tournus :**

L'accès aux déchetteries intercommunales se fera pour les professionnels et les particuliers sur présentation d'un badge d'accès délivré gratuitement par la Communauté de Communes.

Ces badges devront être retirés par les usagers et les professionnels dans leur commune d'appartenance sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'activité professionnelle.

Un seul badge sera délivré par foyer ou par professionnel.

Ces badges devront être apposés sur le pare-brise afin que le gardien puisse effectuer un contrôle visuel.

A compter du 15 Juin 2017, toute personne n'étant pas en mesure de présenter son badge lors de son arrivée en déchetterie s'en verra refuser l'accès.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,  
Claude ROCHE**